



Lois sur les chiens de categorie 2

Par **mike31**, le **02/12/2007** à **19:59**

Bonjour,

Avec toutes ses nouvelles lois, j avoue etre un peu perdu entre la realite de la loi et le flou mediatique qu il l accompagne.

J aimerais savoir sur une situation concrete, que se passerait il.

Je possede un rotweilleur LOF, vaccin a jour, il ne sort jamais de ma propriete, je suis cloture la moitie grillage et l autre moitie cloture electrique, avec un panneau " chien mechant".

Concretement, si l enfant de mon voisin ou un de mes amis ou un inconnu entre chez moi et se fait mordre en mon absence, quel est ma responsabilite et qu elle peine j encours??

Et seconde question , le meme exemple mais cette fois ci en etant present

Merci d avance pour vos reponses